

Trophée des Entrepreneurs du Sud Territoire 2026

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 - Organisation

Le Club des Chefs d'Entreprises du Sud Territoire, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un concours intitulé :

« Trophée des Entrepreneurs du Sud Territoire 2026 »

Ce concours vise à valoriser les initiatives entrepreneuriales contribuant au dynamisme économique du territoire. Le présent règlement définit les modalités de participation, de sélection et de désignation des lauréats.

Article 2 - Objectifs

Le concours a pour objectifs de :

- valoriser les entrepreneurs locaux et leurs parcours,
- encourager la création, la reprise et la transmission d'entreprises,
- promouvoir l'innovation sous toutes ses formes,
- mettre en lumière les savoir-faire du territoire,
- soutenir le développement économique local,
- renforcer l'attractivité du territoire.

Article 3 - Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute entreprise remplissant les conditions suivantes :

3.1 Critères d'éligibilité

- être immatriculée (SIREN obligatoire),
- disposer d'un siège social ou d'un établissement sur le territoire de la Communauté de communes du Sud Territoire,
- exercer une activité économique effective.
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

3.2 Types d'entreprises concernées

Entreprises individuelles ou commerciales répondant aux critères suivants :

- artisans
- commerçants
- activités industrielles ou de services
- employant moins de 50 salariés

3.3 Exclusions

Ne peuvent pas participer :

- les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire,
- les entreprises ayant cessé leur activité,
- les structures non marchandes (sans activité commerciale).

Article 4 - Catégories du concours

Le concours comporte les catégories suivantes :

4.1 Trophée de l'entrepreneur du Sud Territoire

4.2 Distinctions complémentaires

Le jury pourra également attribuer :

- un « prix du public »,
- un « coup de cœur du jury ».

Article 5 - Modalités de candidature

5.1 Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être déposées :

- via le formulaire en ligne disponible sur le site du Club <https://www.ccest.fr>,
OU
- via un dossier transmis par voie électronique.

5.2 Contenu du dossier

Le dossier doit comprendre :

- informations générales sur l'entreprise,
- présentation du dirigeant,
- description du projet ou de l'activité,
- éléments chiffrés (facultatifs mais recommandés),
- description des impacts économiques et territoriaux,
- perspectives de développement.

Des documents complémentaires peuvent être fournis :

- photos / vidéos,
- plaquettes,
- articles de presse.

5.3 Gratuité

La participation au concours est gratuite.

5.4 Date limite

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : **15 septembre 2026 à 23h59**

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai pourra être refusé.

Article 6 - Processus de sélection

La sélection des candidats se déroule en plusieurs étapes.

6.1 Vérification administrative

L'Organisateur vérifie l'éligibilité du candidat et la complétude du dossier.

6.2 Jury final

Les candidatures éligibles sont examinées par un jury qui désigne les lauréats.

Les candidats pourront être invités à :

- présenter leur projet (pitch),
- répondre aux questions du jury.

Article 7 - Jury

7.1 Composition

Le jury est composé de :

- 2 élus de la Communauté de communes du Sud Territoire,
- 1 acteur du monde économique ou des médias,
- 4 chefs d'entreprises membres du Club des Chefs d'Entreprises du Sud Territoire.

7.2 Rôle

Le jury :

- évalue les candidatures,
- sélectionne les lauréats,
- attribue les distinctions.

7.3 Décision

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 8 - Critères d'évaluation

Les candidatures sont notamment évaluées selon les critères suivants :

- innovation,
- impact économique,
- création d'emplois,
- ancrage territorial,
- savoir-faire,
- développement de l'entreprise,
- parcours entrepreneurial,
- pérennité du projet,
- qualité du dossier présenté.

Chaque critère peut faire l'objet d'une notation à l'appréciation du jury.

Article 9 - Récompenses

Les lauréats recevront un trophée et seront mis à l'honneur sur la forme d'une valorisation médiatique à l'occasion d'une soirée de remise des prix.

Article 10 - Communication et valorisation

Les candidats autorisent l'Organisateur à :

- utiliser leur nom, image et informations publiques ou communiquées au jury (sauf demande expresse),
- diffuser des photos, vidéos et contenus liés au concours,
- valoriser leur participation dans le cadre de la communication du concours.

Le droit à l'image des personnes apparaissant sur les documents transmis est de la responsabilité du candidat. Cette autorisation est accordée à titre gratuit et sans limite de durée.

Article 11 - Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours :

- sont utilisées uniquement pour l'organisation du concours,
- ne sont pas vendues à des tiers.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent pour leurs données personnelles :

- d'un droit d'accès,
- d'un droit de rectification,
- d'un droit de suppression.

Article 12 - Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- en cas de dysfonctionnement technique,
- en cas de perte ou de vol de données,
- en cas d'annulation ou de report de l'événement.

Article 13 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de :

- modifier le présent règlement,
- adapter les modalités du concours.

Les participants seront informés de toute modification.

Article 14 - Annulation du concours

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le concours :

- en cas de force majeure,
- en cas de nombre insuffisant de candidatures,
- pour toute autre raison.

Article 15 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique :

- l'acceptation pleine et entière du présent règlement,
- le respect de l'ensemble des conditions.

Article 16 - Litiges

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée et à défaut, l'organisateur décidera en dernier ressort.

Article 17 - Contact

Pour toute question relative au concours :

[Nom du service]

[Email]

[Téléphone]

Article 18 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Delle, le.....

Pour le Club des Chefs d'Entreprises du Sud Territoire
[Nom / fonction du signataire]

